Ref.Nr.:

Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du **AMBERGLIDE**

produit:

UDS000355 2 20170629 (FR)

Date de création/révision:

29.06.17 Version: 2.0

Remplace: UDS000355 20170306

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

AMBERGLIDE

Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Lubrifiants

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CRC Industries UK Ltd. Ambersil House - Wylds Road Castlefield Industrial Estate TA6 4DD Bridgwater Somerset United Kingdom

Tel.: +44 1278 727200 Fax.: +44 1278 425644 E-mail: hse.uk@crcind.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

(+44)(0)1278 72 7200 (office hours)

France:

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

N° ORFILA: 01 45 42 59 59

Donne accès aux numéros de téléphone de tous les centres antipoison.

la Suisse: Numéro d'appel d'urgence de CSIT (Centre Suisse d'Information Toxicologique): 145

Belgique: Centre Antipoisons: 070 - 245 245

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) No 1272/2008

Physique: Aérosol, catégorie 1

Aérosol extrêmement inflammable.

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Le classement est basé sur méthode de calcul. Santé: Non-classifié Le classement est basé sur méthode de calcul.

Environnement: Danger pour le milieu aquatique, chronique catégorie 3

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long



Ambersil House, Wylds Road, Castlefield Industrial Estate, Bridgwater, Somerset, TA6 4DD

Tel: +44 (0)1278 727200 Fax: +44 (0)1278 425644 web: www.ambersil.com

Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du Date de **AMBERGLIDE** 29.06.17 Version: 2.0 création/révision: produit: UDS000355 20170306 Ref.Nr.: UDS000355 2 20170629 (FR) Remplace:

terme

Le classement est basé sur méthode de calcul.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au règlement (CE) No 1272/2008

Pictogramme(s) de danger:

Mention d'avertissement: Danger Mention(s) de danger: H222 : Aérosol extrêmement inflammable. H229 : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. P102 : Tenir hors de portée des enfants. Conseil(s) de prudence: P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211: Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P410/412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F. P501-2 : Éliminer le contenu / récipient dans une décharge agréée.

2.3. Autres dangers

Pas de renseignements disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Composants dangereux	Numéro d'enregistrement	N° CAS	EC-nr	w/w %	Classe et catégorie de danger	Mention de danger	Notes
hydrocarbures riches en C3-4, distillat de pétrole Gaz de pétrole (1,3-butadiène < 0.1%)	01-2119485926-20	68512- 91-4	270- 990-9	30- 60	Press. Gas, Flam. Gas	H280,H220	K,G
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	01-2119456620-43	-	(926- 141-6)	10- 30	Asp. Tox. 1	H304	B,Q
acétate de n-butyle	01-2119485493-29	123-86- 4	204- 658-1	1-5	Flam. Liq. 3, STOT SE 3	H226,H336	
(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadecényl)glycine	01-2119488991-20	110-25- 8	203- 749-3	0-1	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1	H332,H315,H318,H400	В
1H-Imidazole-1-ethanol, 2-(8-heptadecenyl)-4.5-dihydro-	01-2119777867-13	95-38-5	202- 414-9	0-1	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B. STOT RF 2	H302,H314,H373,H400,H410	



Ref.Nr.:

Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit:

AMBERGLIDE

UDS000355 2 20170629 (FR)

Date de

29.06.17 Version: 2.0 création/révision:

UDS000355 20170306 Remplace:

Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1

Explication des notes

B : substances avec limite d'exposition nationale sur le lieu de travail

G : exemptés de l'obligation d'enregistrement conformément à l'article 2 (7) du règlement REACH n° 1907/2006

K : la classification comme cancérogène ne s'applique pas, la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de 1,3-butadiène (Einecs no

Q : Le numéro de CAS est seulement un identificateur à employer en dehors de l'UE pour les entrées en stock.

(* Explication des phrases: chapitre 16)

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Si la substance a touché les yeux, les laver immédiatement avec beaucoup

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Laver abondamment à l'eau et au savon. Contact avec la peau :

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Inhalation: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'éxtérieur et la maintenir

dans une position où elle peut confortablement respirer.

Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Ingestion: En cas d'ingestion ne pas faire vomir à cause des risques d'aspiration dans

les poumons. Si il y a un doute, faire appel immédiatement à un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation: L'inhalation excessive de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux de

tête et étourdissements

Ingestion: Ne pas faire vomir en cas d'ingestion. Risque de pneumonie

Symptômes: maux de gorge, douleurs abdominales, nausées, vomissements.

Contact avec la peau : Peut entraîner irritation.

Symptômes: rougeur, douleur.

Contact avec les yeux : Peut entraîner irritation.

Symptômes: rougeur, douleur.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations générales : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)

Si les symptômes persistent dans tous les cas consulter un médecin

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Mousse, dioxyde de carbone ou agent sec

Ne pas utiliser de jet d'eau pour l'extinction d'un incendie, au risque de répandre le feu

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange



3 / 10

Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

29.06.17 Version: 2.0

Nom du AMBERGLIDE produit :

BERGLIDE Date de création/révision :

Ref.Nr.: UDS000355_2_20170629 (FR) **Remplace :** UDS000355_20170306

Les aérosols peuvent exploser à des températures supérieures à 50°C.

Forme des produits de décomposition dangereux

CO,CO2

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidir le(s) recipient(s) exposé(s) au feu, en aspergeant d'eau En cas d'incendie, ne pas respirer les fumées

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Supprimer les points d'ignition Assurer une ventilation adéquate

Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout ou dans les rivières

Si l'eau polluée atteint les systèmes d'égoûts ou les cours d'eau, informer immédiatement les autorités compétentes

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber la substance répandue avec un matériel inerte approprié

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations voir section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques

L'équipement devra être mis à la terre

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Ne pas respirer les aérosols ou vapeurs.

Assurer une ventilation adéquate

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Laver à fond après l'usage

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aérosol sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.



Tel: +44 (0)1278 727200 Fax: +44 (0)1278 425644 web: www.ambersil.com

Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit:

Ref.Nr.:

AMBERGLIDE

UDS000355 2 20170629 (FR)

Date de

Remplace:

création/révision:

29.06.17 Version: 2.0

UDS000355 20170306

Conserver hors de la portée des enfants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Lubrifiants

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition:

Composants dangereux	N° CAS	méthode	•
limites d'exposition professionnelle nationales, België, Belgique, Belgien			-
acétate de n-butyle	123-86-4	VME	150 ppm
		VLE	200 ppm
limites d'exposition professionnelle nationales, Schweiz, Svizzera, Suisse			•
acétate de n-butyle	123-86-4	VME	480 mg/m3
		VLE	960 mg/m3
limites d'exposition professionnelle nationales, France			
acétate de n-butyle	123-86-4	VME	150 ppm
		VLE	200 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Procédures d'ordre technique

	Ass	sur	eı	r ur	ne	vei	ntila	atic	n a	d	équate	
-												

Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition Eviter l'accumulation de charges électrostatiques

Protection individuelle: Prenez les précautions nécessaires pour éviter le contact avec la peau et les

yeux lors de l'utilisation du produit

La bonne pratique d'utilisation du produit consiste à porter des gants et à

assurer une ventilation suffisante

Dans tous les cas, manipulez et utilisez le produit conformément aux normes

d'hygiène en vigueur dans l'industrie.

inhalation: En cas de ventilation insuffisante porter un appareil respiratoire approprié.

Masque antigaz contre les vapeurs organique (type A) Protection respiratoire recommandée:

Le fabricant de gants peut vous aider dans la sélection du bon matériel selon la peau et les mains :

les critères de fréquence, durée d'utilisation et risque de contact avec le

produit.

Gants recommandés: Nitrile

Porter des lunettes de protection hermétiques selon norme EN 166. les yeux :

Contrôles d'exposition liés à la Éviter le rejet dans l'environnement.

Recueillir le produit répandu.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit:

AMBERGLIDE

Date de création/révision:

29.06.17 Version: 2.0

Ref.Nr.: UDS000355 2 20170629 (FR) Remplace:

UDS000355 20170306

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

(pour aérosols des données pour le produit sans propulseur)

Aspect : état physique : Liquide sous pression.

couleur: Ambré. odeur: Solvant.

pH: Non applicable.

Point/intervalle d'ébullition : 126 °C Point d'éclair : 23 °C Vitesse d'évaporation : Non connu.

Limites d'explosion : limite

9.4 %

supérieure : limite inférieure : 0.6 % Pression de vapeur : Non connu.

Densité relative : 0.875 g/cm3 (à 20°C). Hydrosolubilité: Insoluble dans l'eau

225 °C Auto-inflammabilité : Viscosité : Non connu.

9.2. Autres informations

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu

10.2. Stabilité chimique

Stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu

10.4. Conditions à éviter

Eviter surchauffage

10.5. Matières incompatibles

Agent comburant fort

10.6. Produits de décomposition dangereux

CO,CO2

SECTION 11: Informations toxicologiques



6/10

CRC Industries UK Limited

Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit:

Ref.Nr.:

AMBERGLIDE

UDS000355_2_20170629 (FR)

Date de

création/révision:

Remplace:

29.06.17 Version: 2.0

UDS000355_20170306

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

toxicité aiguë:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
corrosion cutanée/irritation cutanée:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
lésions oculaires graves/irritation oculaire:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
sensibilisation respiratoire ou cutanée:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
mutagénicité sur les cellules germinales:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
cancérogénicité:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
toxicité pour la reproduction:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
toxicité spécifique pour certains organes cibles ? exposition unique:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
toxicité spécifique pour certains organes cibles ? exposition répétée:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
danger par aspiration	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Informations sur les voies d'exposition probables:

Inhalation :	L'inhalation de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux de tête et étourdissements
Ingestion :	Ne pas faire vomir en cas d'ingestion.Risque de pneumonie
Contact avec la peau :	Un contact prolongé avec la peau provoquera un dégraissement de la peau, conduisant à l'irritation, et dans certains cas, en dermatite L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Contact avec les yeux :	Peut entraîner irritation.

Données toxicologiques :

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadecényl)glycine	110-25-8	LD50 oral rat	9200 mg/kg
acétate de n-butyle	123-86-4	LD50 oral rat	10760 mg/kg
		LC50 inhal.rat	> 20 mg/l
		LD50 derm.rabit	> 1400 mg/kg
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	-	LD50 oral rat	> 5000 mg/kg
		LC50 inhal.rat	>5000 mg/kg
		LD50 derm.rabit	> 5000 mg/kg

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit:

AMBERGLIDE

création/révision:

Remplace:

Ref.Nr.: UDS000355_2_20170629 (FR) 29.06.17 Version: 2.0 UDS000355 20170306

Danger pour le milieu aquatique, chronique catégorie 3

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Date de

Données ecotoxicologiques:

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadecényl)glycine	110-25-8	IC50 algues	5.1 mg/l
		LC50 poisson	3.2-4.6 mg/l
		EC50 daphnie	0.53 mg/l
acétate de n-butyle	123-86-4	IC50 algues	647 mg/l
		LC50 poisson	18 mg/l
		EC50 daphnie	44 mg/l
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	-	IC50 algues	1000 mg/l
		LC50 poisson	1000 mg/l
		EC50 daphnie	1000 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de renseignements disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de renseignements disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Insoluble dans l'eau

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de renseignements disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas de renseignements disponibles

SECTION 13: Considérations relatives à l'éimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute

précaution d'usage.

Ne pas rejeter à l'égoût ou dans l'environnment, éliminer ce produit dans un

centre agréé de collecte des déchets.

Réglementations nationales : La mise au rebut doit se conformer à la législation locale, provinciale et

nationale



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit:

Ref.Nr.:

AMBERGLIDE

UDS000355 2 20170629 (FR)

Date de

Remplace:

création/révision:

29.06.17 Version: 2.0

UDS000355 20170306

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Numéro UN: 1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition: **AEROSOLS**

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2.1 Classe: ADR/RID - Code de 5F classification:

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage: Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID - Dangereux pour Non l'environnement: IMDG - Polluant marine No IATA/ICAO - Dangereux pour Non l'environnement:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID - Code tunnel: (D) IMDG - Ems: F-D, S-U IATA/ICAO - PAX: 203 IATA/ICAO - CAO 203

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

La Fiche de Données de Sécurité est élaborée suivant les exigences Européennes actuelles.

Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Dir. 2013/10/UE, 2008/47/CE modifiant la directive 75/324/CEE concernant les législations relatives aux générateurs d'aérosols.



Tel: +44 (0)1278 727200 Fax: +44 (0)1278 425644 web: www.ambersil.com

Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit :

AMBERGLIDE

......

création/révision : Remplace :

Date de

29.06.17 Version: 2.0

Ref.Nr.:

UDS000355 2 20170629 (FR)

UDS000355_20170306

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas de renseignements disponibles

SECTION 16: Autres informations

*Explication des mentions de danger:

H220: Gaz extrêmement inflammable.

H226: Liquide et vapeurs inflammables.

H280 : Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires.

H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H332: Nocif par inhalation.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée . H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

REVISIONS DANS LE

CHAPITRE:

8.2. Contrôles de l'exposition

acronyms and synonyms: VME = valeurs limites de moyenne d'exposition

VLE = valeurs limites d?exposition (de court terme)

COV = composés organiques volatils PBT = persistant bioaccumulative toxic vPvB = very persitant very bioaccumulative

Ce produit doit être stocké, manipulé et utilisé en accord avec les bonnes pratiques d'hygiène industrielle et en conformité avec les réglementations locales.

Les informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et ont pour but de décrire nos produits dans le cadre des exigenges de sécurité. Par conséquent elles ne sauraient être considérées comme une garantie des propriétés spécifiques.

Sauf dans le cas d'études ou de recherches sur les risques sur la santé, la sécurité et l'environnement, aucun de ces documents ne peut être reproduit sans la permission écrite de CRC.

